

## **Proposition de Contrat de nettoyage**

**Le prestataire : SARL C'EST FEE**

**92 rue de Mouvaux 59200 TOURCOING**

**Gérant : Mr Levecq**

**Mail : [alancestfee@gmail.com](mailto:alancestfee@gmail.com)**


**Tel : 06 48 87 17 39**

**Le client : Résidence Lille Facultés**

**Locaux concernés : 17 rue Jules Lefebvre Lille**

**Contact : CAMAG Tel : 03 20 36 50 59**

## LES PRESTATIONS A REALISER SUR LE SITE :

Tâches	Hebdo	Bi-mensuel	Mensuel	Trim	Annuel
<b>HALL D'ENTREE</b>					
Aspiration sol et tapis d'entrée	x				
Enlèvement des prospectus	x				
Nettoyage sol	x				
Dépoussiérage des BAL, plinthes interrupteurs et extincteurs	x				
Nettoyage des vitres		x			
<b>PARTIES COMMUNES</b>					
Aspiration des paliers	x				
Aspiration des escaliers			x		
Nettoyage escaliers				x	
Enlèvement toiles d'araignées	x				
Dépoussiérages extincteurs et autres objets meublants	x				
Nettoyage des vitres		x			
Nettoyage interrupteurs et plinthes	x				
<b>SOUS SOL</b>					
Aspiration					x
Dépoussiérage et retrait des toiles d'araignées					x
<b>GESTION DES CONTAINERS</b>					
Sorties/entrées des containers	Bi-Hebdo				
Nettoyage du local poubelle			x		
<b>PARKING COURCIVES EXT</b>					
Balayage coursive et parking extérieur					x
Accès Gratuit à votre compte client, permettant au conseil syndical d'avoir un suivi précis et en direct du cahier des charges. Accès à votre contrat. La possibilité de communiquer avec votre intervenant équipé d'une tablette.	 <p><b>C'est Fée</b> La propreté de vos locaux en un coup de baguette ! La société C'est Fée est une jeune entreprise familiale créée en juin 2016. Les trois piliers de l'entreprise : savoir, de compétences, de secteurs professionnels, permettent à nos clients d'apporter une expertise plus précise dans différents domaines.</p> <p>Nos services</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Particuliers et professionnels</li> <li>Locaux et entrepôts</li> <li>Facebook</li> </ul>				

Entre les soussignés :  <b>Résidence Lille Facultés</b> <b>59000 Lille</b> Représenté par CAMAG 92 rue de Mouvaux 59200 TOURCOING  Nommée ci-après le client, d'une part	Et :  <b>SARL C'EST FEE</b> Représentée par Mr LEVECQ Gérant 92 rue de MOUVAUX 59200 TOURCOING  Nommée ci-après le prestataire de service, d'autre part
--	---

Il est convenu ce qui suit :

1. Le soussigné client demande au soussigné Prestataire de Service d'exécuter les travaux de nettoyage en fonction des demandes déterminées par le client et suivant le cahier des charges ci joint. Toute demande de modification de la part du client concernant le travail à réaliser donnera lieu à un avenant ou à un devis.

2. Le montant mensuel : **470 H.T** tous les frais de produits, de matériel, de direction et de transport (hors reprise du personnel)

3. Le présent contrat prendra effet le :

4. Le gérant de la **SARL C'EST FEE, 92 rue de MOUVAUX 59200 TOURCOING, M.Levécq Jérémy**

5. La **SARL C'EST FEE** a souscrit à une police d'assurance de responsabilité civile avec une compagnie d'assurance reconnue couvrant les frais pour tout dommage causé par ses travaux à la propriété du client.

6. Les prix sont établis sur la base horaire des salaires du nettoyage, charges sociales et taxes en vigueur au premier jour du mois de la signature du contrat. Toute variation de l'un de ces éléments entraînerait aussitôt et de plein droit une révision de ces prix dans le cadre de la législation en vigueur. Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du contrat uniquement et par application de la formule conforme aux normes de la profession, à savoir celle éditée par la Fédération des Entreprises de Propreté :

7.

Formule :  $P = P_o [0,90 S (I + C)] + 0,10 FSD$

-----  
So (I + Co)      FSDo

**Légende :**

**P**      Prix révisé

SARL C'EST FEE, Siret n°82107862300013 92 RUE DE MOUVAUX 59200 TOURCOING.

TEL : **06 48 87 17 39.**

**Po** Prix initial défini au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision.  
**S** Salaire professionnel au moment de la révision du contrat.  
**So** Salaire professionnel au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision.  
**C** Taux de charges sociales au moment de la révision du contrat.  
**Co** Taux de charges sociales au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision.  
**FSD** Indice de prix savons de ménage et produits d'entretien au moment de la révision du contrat.  
**FSDo** Indice de prix savons de ménage et produits d'entretien au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision.

8. Les travaux de nettoyage feront l'objet d'une facturation mensuelle en fin de mois concernant les prestations du mois en cours et sont payables net et sans escomptes ni rabais dès leur réception, par chèque bancaire, ou virement. Il est convenu qu'à défaut de règlement desdites factures après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la SARL C'EST FEE, relance qui interviendra 35 jours après l'échéance de ladite facture, les prestations de nettoyages seront suspendues, La SARL C'EST FEE se réserve le droit d'engager toutes actions nécessaires pour recouvrer les sommes dues auprès du client ou de son représentant.

9. Modifié par Loi n°2014-344 du 17 mars 2014- art.35. Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu' à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

10. Le présent contrat sera souscrit pour une durée d'un an avec tacite de reconduction pour une période identique : il est résiliable par chaque partie au plus tard trois mois avant la date d'anniversaire du contrat (date d'effet) et par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de changement de propriétaire ou gestionnaire le contrat sera obligatoirement poursuivi par le repreneur dans les mêmes conditions, il appartient au propriétaire signataire de ce présent contrat d'en informer le futur acquéreur.

01 Janvier 2017  
LEVECQ Jérémy

**SARL C'EST FEE**

**Résidence Lille Facultés  
CAMAG**

92 rue de Mouvaux  
59200 TOURCOING

Mention bon pour accord  
Signature du client + cachet  
commercial